

LA LETTRE D'INFORMATION



alpi

N°27 - 2nd semestre 2023

SOMMAIRE

- 2 À la une
- 4 Cybersécurité
- 6 Marchés publics
- 7 Sites internet
- 8 Les OPSN ou la force de la mutualisation

Besoin d'assistance ou de précisions sur une prestation ? Déposez votre demande sur le site de l'Alpi : alpi40.fr

ÉDITO



La mutualisation, au cœur de notre ADN

La mutualisation est l'un des piliers de l'Alpi depuis sa création. Comme tous les opérateurs de services numériques de France, les « OPSN », l'Alpi est un acteur indispensable pour aider les collectivités territoriales à faire face à la numérisation du service public ; une numérisation qui s'est considérablement accélérée ces dernières années.

La force de la mutualisation, c'est de vous proposer un large éventail de prestations en obtenant de meilleurs coûts auprès des éditeurs. C'est aussi la création de nouvelles prestations pour répondre à vos besoins en constante évolution et faciliter le travail de vos agents, tout en maintenant la qualité du service rendu à vos administrés.

Ainsi, vous pourrez le constater dans cette lettre, l'Alpi met en œuvre en cette fin d'année plusieurs nouveaux services : la dématérialisation des bulletins de paie, le pack cyber, une nouvelle plateforme pour les marchés publics ainsi qu'un logiciel pour vous en faciliter la rédaction, ou encore un nouvel outil pour vous permettre de respecter vos obligations légales liées à la saisine par voie électronique sur vos sites internet.

Enfin, au nom de tous les collaborateurs de l'Alpi, je me permets de vous adresser tous mes vœux pour cette fin d'année et pour l'année à venir.

Magali VALIORGUE
Présidente de l'Alpi



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

À LA UNE

RÉPONDEZ AU BAROMÈTRE COLLECTIVITÉS & NUMÉRIQUE

L'Alpi invite tous ses adhérents à participer à une enquête de grande ampleur lancée en novembre par la direction interministérielle du numérique (DINUM) et le réseau Déclic, fédérateur national des Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN), dans le cadre du programme Transformation numérique des territoires (TNT).

L'Alpi fait partie du groupe de travail national qui a construit le baromètre collectivités & numérique, un travail de longue haleine qui a duré plusieurs mois et qui a fédéré le réseau Déclic et les services de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

> Avant le 31 décembre 2023 pour les premiers questionnaires

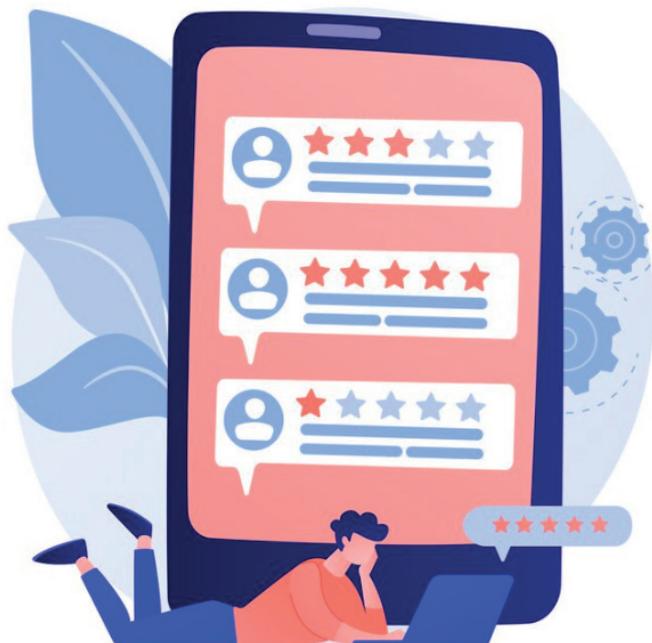
Les trois premiers questionnaires sont ouverts jusqu'au 31 décembre 2023. Ils portent respectivement sur l'inclusion numérique, la cybersécurité et la communication avec les administrés. L'enquête se poursuivra en 2024 avec deux nouvelles vagues de questionnaires portant sur d'autres thématiques.

Répondez aux trois premières enquêtes sur barometre-numerique-collectivites.fr (temps estimé : moins de 30 minutes).

> Un outil précieux pour les collectivités territoriales

Le baromètre collectivités & numérique s'appuie sur le croisement des données issues de neuf questionnaires thématiques adressés aux collectivités, à raison de trois questionnaires par trimestre, et de données existantes au sein des administrations centrales et opérateurs de l'État (Ministères, Agences, etc.). Les résultats feront l'objet d'une synthèse annuelle en décembre 2024 et d'un outil en ligne permettant de visualiser et comparer les données récoltées par territoire et par thématique.

Par l'éventail des thématiques abordées et son échelle de diffusion inédite, ce baromètre vise à établir un état des lieux précis des usages numériques au sein des collectivités territoriales et à mesurer l'impact des actions conjointes de l'État et des acteurs territoriaux. Il sera surtout, pour les collectivités territoriales, un outil précieux pour les aider à piloter leur transformation numérique.



INTERRUPTION DES PRESTATIONS ACHAT ET LOCATION DE MATÉRIEL

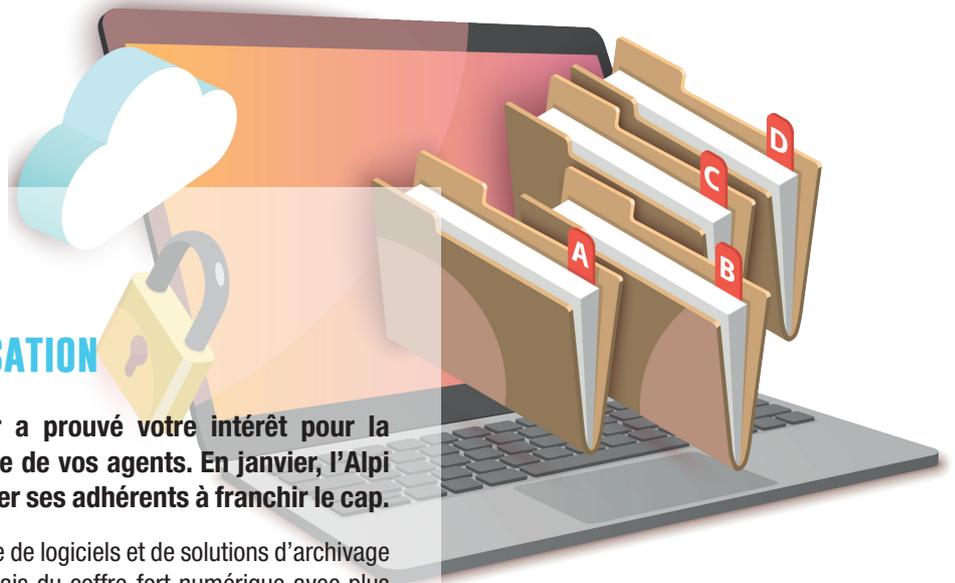
Suite au renouvellement de notre marché centrale d'achat, les prestations d'achat et de location de matériel sont temporairement suspendues.

Achat de matériel

Plus aucune commande d'adhérent ne sera validée à partir du 22 décembre 2023. Une nouvelle solution vous sera proposée au plus tard à la fin du premier trimestre 2024. Si vous devez effectuer des achats durant cette période, vous pourrez joindre LAFI en direct ou faire éditer trois devis auprès de fournisseurs différents. L'Alpi reste bien sûr à votre disposition pour toute installation de matériel neuf, et vous conseiller sur le type de matériel à acquérir.

Location

Les prestations Location Longue Durée et Location tablettes numériques tactiles sont suspendues depuis le 1^{er} décembre 2023. Aucune demande des adhérents ne sera prise en compte par l'Alpi jusqu'au 29 février 2024. Sont concernés tous les modèles actuellement proposés : vidéoprojecteurs, ordinateurs portables et fixes, écrans, tablettes numériques et logiciels de bureautique Microsoft Office. Au 1^{er} mars 2024, les prestations reprendront avec des gammes de produits équivalentes.



BULLETINS DE PAIE : PASSEZ À LA DÉMATÉRIALISATION

L'enquête menée en octobre dernier a prouvé votre intérêt pour la dématérialisation des bulletins de paie de vos agents. En janvier, l'Alpi lance une nouvelle prestation pour aider ses adhérents à franchir le cap.

L'Alpi a choisi Cecurity.com, éditeur historique de logiciels et de solutions d'archivage à valeur probante depuis 2001, leader français du coffre-fort numérique avec plus de 10 millions de coffres-forts activés et de nombreuses distinctions garantissant la confidentialité, l'intégrité, et la sécurité des documents qui y sont archivés.

> Les avantages pour les agents

Les agents disposent d'un espace sécurisé et gratuit dans lequel ils retrouvent leurs bulletins de salaire mais aussi tous leurs documents RH. Ils peuvent alimenter eux-mêmes leur coffre-fort avec des documents importants (factures, copie de pièces d'identité...). Leurs bulletins dématérialisés sont disponibles pendant 50 ans, même si l'agent change d'employeur ou part en retraite.

> Les avantages pour la collectivité

Pour la collectivité, la dématérialisation des bulletins de paie est un véritable gain en temps (moins de bulletins à imprimer, plier, mettre sous pli et distribuer) et en ressources (économies de papier et d'encre).

De plus, l'utilisation d'un coffre-fort électronique sécurisé permet de gérer la paie en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

> La mise en œuvre en pratique

Lorsque vous adhérez à la prestation « Dématérialisation du bulletin de paie », l'Alpi vous fournit un kit de déploiement complet, comprenant les documentations pour votre service RH ainsi que les éléments de communication à destination de vos agents. En effet, vous avez l'obligation d'informer vos agents de ce changement au moins 30 jours avant la dématérialisation du premier bulletin. Cecurity.com crée ensuite leurs coffres-forts numériques et leur envoie un courrier avec leur identifiant / mot de passe. Ce courrier contient la procédure pour refuser la dématérialisation.

Ce que dit la loi

Le décret N°2016-1073 du 3 août 2016, relatif à la dématérialisation du bulletin pour les seuls agents de l'Etat, a posé les bases réglementaires suivantes :

- mise à disposition du bulletin original au format électronique (donc plus de remise papier),
- distribution dans un espace numérique propre à l'agent, garantissant la sécurité, l'intégrité des données, leur confidentialité et accessibilité,
- conservation des données jusqu'aux 75 ans de l'agent (ou pendant 50 ans).

Le décret N°2022-1446 du 21 novembre 2022 a ouvert cette possibilité aux collectivités territoriales. Pour le moment, rendue non obligatoire, la dématérialisation est possible vers un coffre-fort labélisé au choix de l'employeur.

DÉMARRAGE DU PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE

Le programme ESMS numérique fait partie de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Il vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS), pour moderniser le Dossier Usager Informatisé (DUI), fluidifier les parcours des bénéficiaires ou encore mutualiser l'expertise et les compétences des structures.

L'Alpi a logiquement présenté sa candidature en tant que porteur de projet avec une grappe de 22 services landais (18 SAAD et 4 SSIAD), candidature retenue par l'Agence régionale de santé (ARS) en juillet 2023 et qui a permis d'obtenir un financement au profit des structures de la grappe. Après plusieurs réunions d'information sur ce sujet, un comité de pilotage a été créé, réuni pour la première fois le 23 novembre dernier.

Son démarrage officiel est prévu le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 9 mois avec un certain nombre de cibles d'usage à atteindre à terme.

CYBERSÉCURITÉ

EN CAS
D'INCIDENT
CYBER
05 40 86 83 30

L'ALPI EST LABELLISÉE EXPERTCYBER

Le label ExpertCyber a été décerné en septembre à l'Agence landaise pour l'informatique pour son niveau d'expertise en matière de cybersécurité. Un nouveau pas en avant pour protéger les collectivités landaises contre les attaques cyber.

- > Le label ExpertCyber valorise les professionnels en sécurité numérique ayant démontré un haut niveau de compétence technique ainsi qu'une transparence dans l'accompagnement et le support.

Ce label est développé par Cybermalveillance.gouv.fr, en partenariat avec les principaux syndicats professionnels du secteur (Fédération EBEN, Cinov Numérique, Syntec Numérique), la Fédération Française de l'Assurance et le soutien de l'AFNOR.

Comme toutes les structures labellisées, l'Alpi a été auditée par l'AFNOR, sur un questionnaire technique et une base documentaire attestant de ses compétences et de l'organisation de ses actions d'assistance.

- > **Un gage de qualité pour les collectivités landaises**

Pour les collectivités landaises, le fait que l'Alpi soit labellisée ExpertCyber est la garantie d'une prise en charge de qualité. Ce label vient couronner les différentes solutions que l'Agence a mise en œuvre ces dernières années pour mieux protéger les collectivités landaises contre les attaques cyber.

Les victimes d'actes de cybermalveillance qui choisissent de s'adresser à un

professionnel labellisé peuvent attendre :

- un niveau d'expertise et de compétence en sécurité numérique ;
- un conseil de qualité pour prévenir la survenue d'autres actes de cybermalveillance et sécuriser leurs installations informatiques.

L'Alpi est également prestataire référencé sur la plateforme Cybermalveillance.gouv.fr. Les professionnels référencés sur cette plateforme sont les structures dont les compétences en cybersécurité ont été contrôlées et approuvées, après candidature volontaire de leur part.

Le référencement sur la plateforme et l'obtention du label ExpertCyber sont deux démarches distinctes. Dans l'optique d'accompagner au mieux les collectivités landaises, l'Alpi s'est inscrite dans les deux démarches.

EXPERT CYBER

LABEL SÉCURITÉ NUMÉRIQUE
Cybermalveillance.gouv.fr

FR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUXIÈME CYBERMATINÉE DE L'ALPI

- > Élus et agents des collectivités landaises ont répondu présents à la deuxième Cybermatinée organisée par l'Alpi le 5 décembre à Pontonx-sur-l'Adour. Outre les interventions d'experts de l'ANSSI et du Campus régional cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine, cette matinée a proposé un retour d'expérience sur deux cyberattaques landaises sérieuses qui ont eu lieu en 2023 : Morcenx-la-Nouvelle et Chalosse Tursan. Jérôme Baylac, adjoint au maire de Morcenx-la-Nouvelle et président de la communauté de communes du Pays morcenais, est revenu sur l'attaque qui a touché la commune en avril. Jérémy Pétriacq, responsable du service informatique de la communauté de communes Chalosse Tursan, a relaté la cyberattaque qui a touché sa structure dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier 2023, et dont les conséquences se font toujours sentir. Ces deux témoignages ont donné lieu à des échanges très riches avec le public.



Jérôme Baylac



Renaud Lagrave et Jérémy Pétriacq

LE PACK CYBER DE L'ALPI POUR PROTÉGER LES COLLECTIVITÉS LANDAISES

Depuis un an, l'Alpi propose aux collectivités landaises de s'équiper à moindre coût pour augmenter le niveau de sécurité de leur système d'information. Date limite pour commander votre pack cyber : le 31 décembre 2023.

- > Le nouveau pack cyber de l'Alpi comprend :
 - Un test de phishing : organisation d'une campagne de phishing, afin de sensibiliser et développer la vigilance des utilisateurs sur la messagerie. Prestation obligatoirement incluse dans le pack.
 - Sensibilisation à la cybersécurité : organisation de demi-journées sur l'ensemble du territoire, afin de sensibiliser les agents et élus sur les bonnes pratiques à acquérir en matière de cybersécurité et gestion de crise. Prestation obligatoirement incluse dans le pack, réalisée par notre expert en cybersécurité.
 - Pare-feu - Pack Sécurité Collectivité : boîtier Sophos qui permet la sécurisation de l'accès web, la protection du réseau informatique et l'accès distant. La solution fonctionne sous forme de licence, une licence par utilisateur et/ou ordinateur connecté au réseau de la structure.
 - Clé de double authentification : au format clé USB, la Ubikey (de Yubico) permet de sécuriser l'accès à votre ordinateur via une authentification forte à double facteur. Entièrement compatible avec les ordinateurs sous Windows, Linux, et macOS.
 - Cryptage de disque dur : Sophos Central Device Encryption permet le chiffrement de disque dur pour les systèmes Windows et macOS. Solution entièrement administrable à partir de la console Alpi, Sophos Central. Le chiffrement de disques durs maintient les données en sécurité même en cas de perte ou de vol de votre matériel informatique.
- > L'Alpi, fidèle à ses valeurs de mutualisation, a choisi d'accompagner plus particulièrement les petites et moyennes collectivités du département, en leur proposant des solutions sur mesure et à moindre coût. L'ANSSI, via le plan France Relance, financera une partie importante de ces solutions et de leur déploiement sur une période de trois ans. Un reste à charge (30% minimum) est à prévoir pour la collectivité.



CALCULEZ VOTRE FINANCEMENT EN LIGNE

Votre financement dépend de plusieurs critères. Sur notre générateur de bon de commande, vous pourrez lister les prestations dont vous avez besoin, connaître le montant auquel vous avez droit, et générer vous-même votre bon de commande.

Pour cela, connectez-vous avec les identifiants que vous utilisez pour le site de l'Alpi sur <https://packcyber.alpi40.fr/>

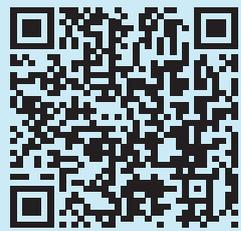
Si vous rencontrez des difficultés pour utiliser notre générateur de bon de commande, ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires, merci de déposer une demande d'assistance dans votre espace sur le site de l'Alpi en vous connectant avec vos identifiants personnels, et sélectionnez «Pack cyber».

Date limite : 31/12/2023



Prenez 15 minutes pour régler une bonne fois pour toutes le problème des mots de passe !

L'Alpi met à votre disposition une formation gratuite pour utiliser le gestionnaire de mot de passe KeePass. Avec lui, tous vos mots de passe sont stockés en sécurité et vous n'avez plus besoin de les retenir !



MARCHÉS PUBLICS



2024 : LES MARCHÉS PUBLICS DES COLLECTIVITÉS LANDAISES SUR LE PORTAIL DE L'AMPA

- > Le 1^{er} janvier, l'Alpi bascule sa plateforme de dématérialisation des marchés publics vers le portail de l'AMPA (Association Marchés Publics d'Aquitaine), celle-ci utilisant la même plateforme technique distribuée par la société Atexo. A partir de cette date, le dépôt, la consultation et la réponse aux marchés publics des collectivités des Landes se feront donc exclusivement sur demat-ampa.fr. Cette transition marque une étape importante et va apporter de nombreux avantages pour les entreprises comme pour les acheteurs publics. Côté acheteurs publics, les fonctionnalités, les conditions de support et d'assistance restent les mêmes, en intégrant de nouveaux modules sans participation financière supplémentaire, à savoir le module exécution des contrats publics, l'accès au DUME électronique et l'accès au module de statistiques améliorées. Côté entreprises, cette plateforme régionale permettra à un plus grand nombre de candidats de participer aux consultations.

FACILITEZ-VOUS LA RÉDACTION DES MARCHÉS PUBLICS !

La rédaction des différentes pièces administratives d'un marché public est déterminante pour la régularité de la procédure de passation et pour la bonne compréhension du besoin par les candidats. Sécurisation juridique, homogénéisation des contrats et automatisation des tâches répétitives à faible valeur ajoutée : de plus en plus d'acheteurs publics s'équipent d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics.

Le logiciel LiaWeb d'Ordiges, mis à votre disposition par l'Alpi, vous aide à rédiger les pièces des marchés publics afin de passer, suivre et exécuter en toute sécurité les marchés en pleine conformité avec les textes de lois, grâce à des interfaces conviviales qui guident l'utilisateur pas à pas. LiaWeb permet la rédaction automatisée de documents, pour tout type de marchés, tels que l'acte d'engagement, le règlement de la consultation, le CCAP, puis de générer des procès-verbaux d'ouverture de plis ou de CAO.

Le logiciel est interfacé avec la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics. Il dispose également d'une gestion électronique de documents intégrée (GED) qui automatise le classement des documents et leurs différentes versions.

WEBPUBLIC40



SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE : UN NOUVEL OUTIL POUR GÉRER LES DEMANDES DE VOS ADMINISTRÉS

- > Le portail LandesPublic devient en 2024 la nouvelle plateforme de gestion relation citoyen (GRC) pour toutes les collectivités landaises dont le site internet a été créé par WebPublic40. C'est lui qui va désormais permettre aux collectivités landaises de remplir leurs obligations légales liées à la Saisine par voie électronique.

Pour rappel, depuis le 7 novembre 2016 (Décret n° 2016-1411), tout usager peut saisir un service de l'Etat ou une collectivité par voie électronique (par téléprocédure ou à défaut par mail). Ce dispositif est appelé « Saisine par voie électronique » (SVE). La collectivité doit accuser l'enregistrement de la demande par voie électronique dans un délai d'un jour ouvré, en détaillant la date de réception de la demande, les coordonnées de la collectivité et le numéro de dossier. Un accusé de réception doit ensuite être envoyé dans un délai de 10 jours ouvrés et mentionner la date d'acceptation de la demande, ou en cas de rejet, les voies et les recours possibles.

Jusqu'à présent, l'Alpi mettait à disposition de ses adhérents l'outil « Publik », qui répondait à ces obligations. C'est désormais le portail LandesPublic qui encadre le traitement des demandes en ligne des citoyens landais, dans le double but d'améliorer la qualité des services publics et de simplifier la vie des agents, grâce aux fonctionnalités suivantes :

- Automatisation : envoi systématique des accusés d'enregistrement et de réception dans les délais légaux, envoi de notifications pour les agents et les usagers ;
- Centralisation des échanges : les échanges entre l'utilisateur et la collectivité se déroulent sur un seul et unique canal, pour une procédure dématérialisée de bout en bout ;
- Suivi et historique : les échanges sont tracés afin d'améliorer le dialogue avec l'utilisateur et de protéger la collectivité contre un traitement trop tardif.

Le portail LandesPublic est mis gratuitement à disposition de tous les adhérents de l'Alpi. Le changement d'outil sera totalement transparent pour les adhérents. Son déploiement se fera au cours du premier semestre 2024, nous vous en avertirons sur l'espace WebPublic40 de Resoland.

ET AUSSI

> **Accessibilité web.** L'accessibilité des sites internet des administrations est désormais contrôlée par l'Arcom (l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique), qui peut imposer des sanctions allant jusqu'à 50000 euros. Le service WebPublic40 de l'Alpi, prépare pour 2024 une nouvelle prestation pour accompagner les collectivités sur l'accessibilité de leurs sites internet.

> **Mimizan lance son 2^e budget participatif.** La ville de Mimizan a lancé la deuxième édition de son Budget participatif citoyen, qui prévoit une nouvelle fois une enveloppe de 100 000 €. Comme pour la première édition, elle utilise la plateforme Decidim mise à sa disposition par l'Agence landaise pour l'informatique. A voir sur <https://participez.mimizan.fr/>

> **Le prix de l'innovation numérique pour la Médiathèque des Landes.** En octobre, le service de formation initiale à distance de la MDL, qui s'appuie sur la plateforme de formation de l'Alpi, a été récompensé par le Prix Livres Hebdo 2023 de l'innovation numérique.

LES OPSN OU LA FORCE DE LA MUTUALISATION

Une étude du réseau Déclic souligne la demande croissante des collectivités territoriales pour plus d'accompagnement numérique, plus de services et plus de mutualisation.

La mutualisation est dans l'ADN de l'Agence landaise pour l'informatique, comme dans celui de tous les opérateurs publics de services numériques (OPSN). L'étude sur la mutualisation numérique dévoilée en novembre 2023 par le réseau Déclic, qui fédère tous les OPSN de France, cartographie l'état actuel des services numériques publics et trace les voies pour l'avenir.

> Les principales découvertes de l'étude

Cette étude, menée avec le cabinet Métapolis, a mobilisé les 66 OPSN adhérents à Déclic, dont l'Alpi, et a révélé plusieurs découvertes intéressantes :

- une demande croissante des collectivités pour un accompagnement numérique de proximité,
- une mutualisation à plusieurs vitesses qui nécessite une accélération de la co-construction et du partage des compétences entre les OPSN,
- une couverture de services diversifiée et alignée avec les besoins des collectivités, soulignant l'importance de la mutualisation numérique,
- des capacités de spécialisation et de mutualisation des OPSN qui offrent un maillage de services complémentaires, essentiel dans un contexte où la sécurité informatique et la protection des données sont primordiales.



> Les pistes d'évolution

Plusieurs pistes d'évolution ont été identifiées :

- intensifier les processus de mutualisation à l'échelle territoriale et nationale,
- élargir l'offre de services numériques aux collectivités,
- encourager le soutien politique des projets numériques et assurer des effectifs adéquats,
- continuer à travailler sur l'inclusion numérique et le numérique responsable pour garantir l'accès aux services numériques pour tous.

L'Alpi, comme tous les membres du réseau Déclic, s'engage à poursuivre leur mission de coopération et de partage pour répondre efficacement aux besoins des collectivités territoriales et promouvoir l'intérêt général.



Téléchargez
l'infographie des
résultats de l'étude

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

22/05/2023 : arrivée d'Isabelle Berdet (service paie externalisée)

30/06/2023 : départ de Cathy Duprat (service paie externalisée)

30/06/2023 : départ de Didier Robino (service e-communication)

23/10/2023 : arrivée d'Arthur Valton (service logiciels)

COMITÉS SYNDICAUX

Trois comités syndicaux ont eu lieu durant le second semestre 2023 : le 18 juillet, le 3 octobre et le 19 décembre. Les comptes-rendus sont disponibles sur le site de l'Alpi.